

LES BOUES D'ÉPURATION

*Ensemble aujourd'hui,
pour l'Eau de demain*

Pour protéger L'ENVIRONNEMENT

Pour améliorer le CADRE DE VIE

Pour sauvegarder nos RESSOURCES

Traitons les eaux usées ainsi que les matières de vidange

- 1 Le PRÉTRAITEMENT
- 2 La récupération des BOUES
- 3 Le CAMION VIDANGEUR
- 4 Le traitement des EAUX USEES



L'Office de l'Eau Guadeloupe s'engage à soutenir les actions visant à « Améliorer la gestion des sous produits de l'assainissement » en élaborant le Schéma départemental de gestion des sous produits d'épuration et en aidant techniquement et financièrement les SPANC, services en charge du conseil aux administrés et du diagnostic des équipements d'assainissement non collectif.

**Office de l'Eau
GUADELOUPE**

Immeuble Valkabois
Z.A. de Valkanaërs
Route de Grande Savane
97 113 GOURBEYRE
Std : 0590 80 99 78
Fax : 0590 80 02 21
www.eauguadeloupe.com

LES BOUES D'ÉPURATION

Les matières de vidange (MDV) sont des boues qui font partie des sous produits d'épuration.

Définition : Issues du prétraitement des eaux usées domestiques, les boues d'épuration, (matières de vidange) sont des déchets d'assainissement qu'il faut extraire des fosses et traiter régulièrement.

L'origine des matières de vidanges : Elles sont le résultat du prétraitement des eaux usées dans une fosse. Elles sont constituées des matières organiques et minérales (graisses, excréments, fragments d'aliments, sable etc.) contenues dans les eaux vannes et ménagères.

Que faire de ces déchets ? Chaque propriétaire est responsable de l'entretien de son prétraitement et donc de la vidange de sa fosse. L'entretien s'impose dès lors que le niveau de boue dépasse la moitié du volume d'eau de la fosse. La vidange doit être réalisée par une entreprise d'hydro curage ayant reçu un agrément de la préfecture.

Où sont traités ces déchets : Les matières de vidange doivent être transportées vers un site de dépollution. Elles sont alors traitées en même temps que les eaux usées de la station. Il est interdit de rejeter des matières de vidanges dans un réseau d'assainissement collectif ou dans le milieu naturel. En effet, ces matières doivent d'être préalablement dégrillées, puis diluées, avant d'être injectées dans des ouvrages de traitement.

Le service public : Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est en charge du conseil aux administrés et du diagnostic des équipements d'assainissement non collectif. Il pourra vous aiguiller sur la démarche à suivre pour l'entretien de vos équipements.

Conseils d'entretien :

Collectez les huiles alimentaires et déposez les en déchetterie.

Les eaux de pluies doivent être gérées différemment des eaux usées.

Diminuez l'usage de produit détruisant les microorganismes présents dans la fosse (Javel, etc.)

Si vous êtes raccordés à un réseau d'assainissement, déconnectez la fosse. Les eaux prétraitées perturbent le fonctionnement des stations d'épuration.

Nettoyez régulièrement le pré filtre de votre fosse ou suivez les recommandations du constructeur dans le cas de micro-station d'épuration.

Surveillez le niveau de boues dans votre fosse, pour éviter les débordements dans la partie traitement.

Protégeons l'environnement :

La vidange de la fosse est indispensable pour protéger la zone de traitement des eaux usées et le débordement. Car les processus biologiques qui se font au cours du prétraitement, sont différents de ceux engendrés lors du traitement.

Les matières de vidange doivent être pompées par un vidangeur agréé. Ce sont des déchets qui n'ont pas fini de se transformer biologiquement. Pour éviter une action néfaste sur l'environnement, elles sont évacuées vers des sites de traitement adaptés.

Le traitement des eaux usées domestiques uniquement par une fosse retient moins d'un tiers de la pollution contenue dans nos eaux usées. La fosse ne traitera pas la pollution dissoute dans l'eau. Et cette dernière peut représenter jusqu'à 70 % de la pollution restant suite à un prétraitement.